

PLAN  
D'ACTION

# PROGRAMME DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE



# PLAN D'ACTION – PROGRAMME DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

L'électricité fait partie de nos vies et, malgré le fait qu'elle soit une source d'énergie utile, des accidents surviennent chaque année lorsque des travailleurs entrent en contact avec des conducteurs sous tension. Des électriciens, électrotechniciens, mécaniciens, frigoristes, menuisiers, plombiers, opérateurs et beaucoup d'autres travailleurs de tous les secteurs d'activités effectuent des tâches les exposant aux risques de nature électrique.

Le meilleur moyen d'éliminer à la source les risques électriques est de travailler hors tension. Malheureusement, cela n'est pas toujours possible et des travailleurs peuvent être appelés à travailler à proximité de cette source d'énergie dangereuse. L'identification des risques inhérents à l'appareillage électrique et aux interventions qui y sont effectuées est la première étape d'une démarche de prévention efficace. De plus, cette démarche nous permettra d'identifier les priorités des actions et des investissements qui seront nécessaires pour remplacer ou réparer les installations vétustes ou encore pour implanter un programme d'entretien préventif adapté aux besoins identifiés.

Afin de prévenir les accidents de nature électrique, les conseillers de différentes ASP se sont concertés pour créer des outils appuyés sur les codes, les normes et les meilleures pratiques, et qui aideront tous les milieux de travail à prendre en main efficacement la gestion de la sécurité électrique.

Communiquer avec votre ASP pour obtenir un accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre de votre programme de sécurité électrique (PSÉ).

*Note : Bien que cette publication ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'exercent aucun contrôle sur votre utilisation des informations, conseils, directives, produits et/ou services qui y sont mentionnés et n'assument aucune responsabilité à l'égard de votre utilisation de ceux-ci. De plus, le contenu de cette publication pourrait avoir à être adapté dans la pratique, en tenant compte de certaines circonstances de lieu et de temps ainsi que du contexte général ou particulier dans lequel il est utilisé.*

## 1. CONDITIONS GAGNANTES – IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

Avant de s'engager dans l'implantation d'un programme de sécurité électrique, prendre connaissance des conditions gagnantes suivantes. Elles contribueront à faire de votre plan d'action un succès.

### La volonté ferme de la direction

- Insère cette activité dans ses priorités de santé et de sécurité au travail (SST) (plan d'action SST de l'organisation).
- Assigne les ressources humaines et financières au succès de l'implantation et au maintien dans le temps.

### Le comité de santé et de sécurité (CSS)

Si vous avez un comité de santé et de sécurité, celui-ci :

- Est fonctionnel.
- Est d'accord avec la priorité accordée à l'implantation d'un programme de sécurité électrique.

### L'implication des travailleurs

Essentiel! Ce sont eux les experts terrain.

### La diffusion de l'information

L'implication et la communication aux travailleurs et aux gestionnaires font partie des conditions de succès.

### La constance, de manière à éviter l'effet tablette

C'est un projet exigeant. Une fois commencé et tout au long du projet, donnez-vous les outils pour le mener à terme : échéanciers et responsabilités claires, ressources disponibles, etc. Autrement, il finira sur une tablette.

## 2. LES RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

La collaboration de tous les intervenants de l'organisation (direction, supervision, travailleurs et CSS) est une condition essentielle à la réalisation et à l'efficacité du plan d'action.

### Le comité de santé et de sécurité ou de sécurité électrique

- Fait des recommandations à la Direction.
- Révise le plan d'action.
- Participe à la mise en œuvre des activités du plan d'action.
- Informe les parties prenantes de l'avancement du plan d'action : Direction, CSS, travailleurs.
- Évalue le plan d'action.

### La Direction

- Assume le leadership en matière de santé et de sécurité du travail.
- Approuve le plan d'action.
- Favorise la réalisation du plan d'action.

### La supervision et les travailleurs

- Participent à la mise en œuvre des activités du plan d'action.

### Le conseiller de l'association sectorielle paritaire

- Soutient l'organisation dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du plan d'action.

ÉTAPES DE RÉALISATION	DESCRIPTION	OBJECTIFS <small>(INDIQUER ICI LES JALONS PERTINENTS ET RÉALISABLES POUR L'ORGANISATION À COURT TERME)</small>
<p>1. Désigner <b>une personne responsable</b> qui sera le chargé de projet et qui collaborera à la mise en place du plan d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La personne responsable possède un minimum de qualifications sur l'électricité</li> <li>• Elle est crédible et exerce une influence sur les décisions qui seront prises durant le projet</li> </ul>	
<p>2. Mettre sur pied un <b>comité paritaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer une équipe de collaborateurs pour l'implantation de ce plan d'action (comité paritaire)</li> <li>• Rencontrer l'expert de votre association paritaire, si requis</li> <li>• Former les membres du comité paritaire responsables de l'implantation de ce plan d'action</li> </ul> <p>Note : le CSS peut jouer ce rôle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité doit être constitué de travailleurs et de gestionnaires</li> <li>• L'identification d'une personne-ressource en matière de sécurité électrique est fortement recommandée. Cette personne-ressource peut être différente du chargé de projet et jouera le rôle de conseiller technique pour le comité</li> <li>• La formation des membres du comité doit contenir au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notions de base en électricité</li> <li>- Législation en regard aux travaux et risques de nature électrique</li> <li>- Connaissances de base des normes applicables : Z462, Z463, Z460, etc.</li> <li>- Identification des dangers et analyse des risques associés aux travaux électriques</li> </ul> </li> </ul>	

ÉTAPES DE RÉALISATION	DESCRIPTION	OBJECTIFS <small>(INDIQUER ICI LES JALONS PERTINENTS ET RÉALISABLES POUR L'ORGANISATION À COURT TERME)</small>
3. Rédiger une <b>politique</b> sur la sécurité électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer une politique de sécurité électrique</li> <li>• Signer cette politique (comité paritaire ET direction) et la diffuser à l'ensemble des travailleurs</li> </ul>	
4. Élaborer une <b>directive d'achat, de contrat et de gestion du changement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration et la diffusion de cette directive viennent supporter la politique de sécurité électrique :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permet de réduire le risque à la source</li> <li>- Permet de maintenir la documentation et les programmes à jour</li> </ul> </li> <li>• Les achats seront vérifiés par une personne qualifiée<sup>1</sup></li> <li>• Les contrats incluent la sous-traitance</li> <li>• Le volet de gestion du changement (pour prévenir l'introduction de nouveaux risques) doit faire partie intégrante du processus de conception des installations et des appareillages électriques</li> <li>• La directive d'achat doit aussi encadrer les instruments de mesure, les équipements de travail, les EPI, leur entretien et leur calibration lorsque requis</li> </ul>	

<sup>1</sup> Selon CSA Z462

ÉTAPES DE RÉALISATION	DESCRIPTION	OBJECTIFS <small>(INDIQUER ICI LES JALONS PERTINENTS ET RÉALISABLES POUR L'ORGANISATION À COURT TERME)</small>
<p>5. Faire l'<b>inventaire</b> des installations et appareillages électriques sur les lieux de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les informations généralement recherchées sont :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les installations électriques</li> <li>- Les machines et leurs panneaux de contrôle et de puissance</li> <li>- Les bancs d'essais</li> <li>- Outils particuliers</li> <li>- Etc.</li> </ul> </li> </ul>	
<p>6. Recenser les <b>types de travaux et les tâches</b> associées qui seront encadrés dans le programme de sécurité électrique</p>	<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux à proximité de composante sous-tension à découvert                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure de tension</li> <li>- Essai de démarrage</li> </ul> </li> <li>• Créer une condition de travail sans danger électrique                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manœuvre d'un dispositif d'isolement électrique</li> <li>- Vérification de l'absence d'énergie</li> </ul> </li> <li>• Travaux d'excavation</li> </ul>	

ÉTAPES DE RÉALISATION	DESCRIPTION	OBJECTIFS <small>(INDIQUER ICI LES JALONS PERTINENTS ET RÉALISABLES POUR L'ORGANISATION À COURT TERME)</small>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux généraux                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de génératrice</li> <li>- Utilisation de rallonge électrique</li> <li>- Utilisation de chauffage d'appoint</li> </ul> </li> <li>• Etc.</li> </ul>	
<p>7. <b>Établir les méthodes et techniques sécuritaires de travail</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Planification et évaluation des risques avant travaux</li> <li>2. Travail hors tension</li> <li>3. Travail sous tension (diagnostic)</li> <li>4. Permis de travail sous tension (réparations, modifications, ajustements)</li> <li>5. Procédures de travail particulières</li> </ol>	



ÉTAPES DE RÉALISATION	DESCRIPTION	OBJECTIFS <small>(INDIQUER ICI LES JALONS PERTINENTS ET RÉALISABLES POUR L'ORGANISATION À COURT TERME)</small>
<p>8. Planifier les <b>mesures d'urgence</b>, interventions en cas d'accident de nature électrique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention versus risque                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Situations de travail particulières :                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lieu isolé</li> <li>▪ Travail sous tension</li> <li>▪ Travail en hauteur</li> <li>▪ Puits d'accès et autres espaces clos</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Formation particulière pour les différents intervenants</li> <li>• Suivi</li> </ul>	
<p>9. Établir les <b>rôles et responsabilités</b> dans le PSÉ et s'assurer que le PSÉ soit lié aux autres programmes de l'organisation (gestion, formations, audits, achats et contrats, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système de gestion de l'organisation comporte plusieurs volets. Certaines particularités liées à l'électricité devraient se retrouver à l'intérieur des sections correspondantes du système de gestion</li> <li>• Le système de gestion peut référencer aux sections pertinentes du PSÉ ou vice-versa, dépendamment de l'avancement des programmes</li> <li>• Nommer un responsable (permanent) du programme de sécurité électrique</li> </ul>	

ÉTAPES DE RÉALISATION	DESCRIPTION	OBJECTIFS <small>(INDIQUER ICI LES JALONS PERTINENTS ET RÉALISABLES POUR L'ORGANISATION À COURT TERME)</small>
10. <b>Former</b> le personnel (qualifié et exposé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Après l'inventaire des types de travaux et des tâches de l'étape 6, dresser la liste des postes de l'organisation qui ont besoin de formation en lien avec l'électricité</li> <li>• Établir, selon les postes, le parcours de formation à suivre</li> </ul>	
11. Assurer le <b>suivi et la mise à jour</b> (programme et son application)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un volet d'audit fait typiquement partie du programme de gestion                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clarifier les modalités particulières au PSÉ et les introduire dans ce programme ou dans le PSÉ</li> <li>- Par exemple :                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Audits du programme (PSÉ et cadenassage)</li> <li>▪ Audits du travail à pied d'œuvre</li> <li>▪ Surveillance et mesures</li> <li>▪ Non-conformités</li> <li>▪ Enquêtes d'incidents</li> <li>▪ Gestion du changement</li> <li>▪ Revue de la Direction</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	

ÉTAPES DE RÉALISATION	DESCRIPTION	OBJECTIFS <small>(INDIQUER ICI LES JALONS PERTINENTS ET RÉALISABLES POUR L'ORGANISATION À COURT TERME)</small>
<p>12. Rédiger le <b>programme de sécurité électrique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme de sécurité en matière d'électricité doit être mis en œuvre dans le cadre du système global de gestion de la santé et la sécurité au travail de l'employeur ou dans le programme de prévention</li> <li>• Thèmes à couvrir dans le programme de sécurité électrique (selon la norme sur la sécurité électrique, CSA Z462-21) :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Inspection</li> <li>2. Entretien</li> <li>3. Sensibilisation et autodiscipline</li> <li>4. Principes du programme de sécurité électrique</li> <li>5. Contrôles du programme de sécurité électrique</li> <li>6. Procédures du programme de sécurité électrique</li> <li>7. Procédure d'appréciation du risque</li> <li>8. Planification de la sécurité au travail et séances d'information</li> <li>9. Enquêtes sur les incidents</li> <li>10. Audits</li> </ol> </li> </ul>	

SUIVI DES ACTIONS

ÉTAPE	DESCRIPTION / OBJECTIFS	RESPONSABLE	DATE DUE	DATE COMPLÉTÉE	COMMENTAIRES
1	Désigner une <b>personne responsable</b>				
2	Mettre sur pied un <b>comité paritaire</b>				
3	Rédiger une <b>politique</b> sur la sécurité électrique				
4	Élaborer une <b>directive d'achat, contrat et gestion du changement</b>				
5	Faire l' <b>inventaire</b> des installations et appareillages électriques				
6	Recenser les <b>types de travaux et les tâches</b> associées				
7	Établir les <b>méthodes et techniques sécuritaires de travail</b>				
8	Planifier les <b>mesures d'urgence</b>				
9	Établir les <b>rôles et responsabilités</b>				
10	<b>Former</b> le personnel				
11	Assurer le <b>suivi et la mise à jour</b>				
12	Rédiger le <b>programme de sécurité électrique</b>				

Sommaire :

Nombre d'actions : 12

Nombre d'actions complétées : XX (YY%)

Nombre d'actions en retard (complétées ou en cours) : XX (YY%)